

H2J
Société par actions simplifiée au capital de 501 116 euros
Siège social : 41 rue du Château, 29200 BREST
403 220 031 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 29 OCTOBRE 2025

Monsieur Jacques JOLIVET, agissant en qualité de Président de la société H2J sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 02 octobre 2025.

Le Président rappelle :

- que par décisions unanimes des associés en date du 02 octobre 2025 il a été décidé une réduction du capital social d'un montant 8 334 euros pour le ramener de 501 116 euros à 492 782 euros par voie de rachat de 4 167 actions de 2 euros chacune appartenant à Monsieur Jacques JOLIVET, au prix unitaire de 72,00 euros ;

- que le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 02 octobre 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Brest le même jour et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition de 20 jours ;

- qu'à l'expiration du délai de 20 jours, aucune opposition des créanciers n'a été signifiée.

Après examen, le Président constate qu'il peut être procédé au rachat des 4 167 actions appartenant à Monsieur Jacques JOLIVET.

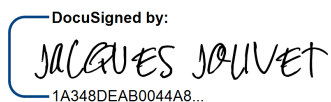
Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et le prix de rachat des 4 167 actions appartenant à Monsieur Jacques JOLIVET au titre de cette réduction de capital, soit la somme de trois cent mille vingt-quatre euros (300 024 €), lui est réglée à compter de ce jour par inscription de cette somme au compte courant ouvert dans les livres de la société H2J à son nom.

En conséquence des décisions unanimes des associés en date du 02 octobre 2025 ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la société H2J se trouve réduit à la somme de 492 782 euros et que la modification des statuts décidée par décisions unanimes des associés en date du 02 octobre 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jacques JOLIVET
Président

DocuSigned by:

1A348DEAB0044A8...